L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE 22 DECEMBRE 1878.

AVIS AUX GOURMETS, AUX AMATEURS DE BONS VINS DE BOURGOGNE.

Nous trouvons dans un des numéros du Figaro du 22 juillet de cette année, un article relatif à la vente de la récolte du vin de Clos-Vougeot de 1877, récolte achetée en entier par M. Paul Guillemot, négociant de Dijon, lequel avait déjà acheté en entier les deux récoltes antérieures de 1875 et 1876. Voici cet article qui intéressera les gourmets:

Voici encore une récolte du premier de nos grands vins dont nos gourmets seront sûrs. Nous [illegible] cette bonne nouvelle dans une feuille bourguignonne.

L'année 1877, pour les vins fins, est à coup sûr l'une des meilleures que nous ayons eues depuis 1870. La récolte de cette année sera donc recherchée. Seulement la faveur s'est attachée, [illegible] qui n'ont pas été [illegible], c'est-à-dire qui n'ont pas été sucrées. Celles du Clos-Vougeot se trouvent dans ces conditions.

Depuis que les héritiers Ouvrard sont rentrés en possession du Clos, qui avait été amodié pendant de trop longues années, le vin provenant de ce grand cru est fait dans des conditions exceptionnelles. Durant l'amodiation, il n'y avait qu'une seule cuvée. Les propriétaires actuels, voulant maintenir la vieille réputation du Clos-Vougeot, en font faire deux: l'une comprenant environ un tiers de la récolte, avec les raisins de la partie qui touche à la route; l'autre les deux autres tiers avec les raisins de choix qui s'étendent du milieu du clos jusqu'au dessus du cottage. De plus, il est décidé que les vins seraient livrés au commencement garantis exempts de tout sucrage. On sait combien le sucrage de certains de nos grands vins, en les maintenant presque constamment en fermentation, les déprécie aux yeux des amateurs. On ne peut donc que féliciter les héritiers Ouvrard d'avoir médicalement proscrit le procédé.

La récolte du Clos-Vougeot pour 1877 a été vendue vendredi dernier à M. Paul Guillemot, avec cette condition que les vins resteraient dans leurs celliers et seraient expédiés directement du clos aux clients de M. Paul Guillemot.

Nous avons le plaisir d'annoncer que MM. Nadal & Fiotte sont les agents de M. Paul Guillemot, et qu'ils ont reçu par le navire Sandusky, une certaine quantité de ces excellents vins ainsi que d'autres crus très réputés.

Nous référons nos gourmets à l'annonce que la dite maison insère aujourd'hui dans nos colonnes.

L'INAMOVIBILITÉ DE LA MAGISTRATURE EN FRANCE.—Les républicains en France feront sagement de ne pas détruire le principe tutélaire de l'inamovibilité de la magistrature. L'article suivant du *Figaro* semble indiquer, cependant, qu'ils y songent.

La question de l'inamovibilité de la magistrature est plus haute qu'une question purement politique. Elle est une question sociale, inscrite au préambule de toute constitution moderne. Elle va être bientôt apportée à la tribune du Parlement, désormais en proie à l'*alea*, comme une table de *trente et quarante*. La magistrature est dans l'attente. M. Gambetta a prononcé contre elle la première menace sérieuse. Nous nous sommes assis, M. Gambetta et nous, sur les mêmes bancs d'école et presque aux mêmes heures. Nous avons reçu des mêmes maîtres du droit, l'habitude du respect pour le principe de l'inamovibilité. Nous étions alors religieux du même culte! Ce principe est le gardien de la séparation nécessaire des deux pouvoirs—administratif—judiciaire. Quand ces deux pouvoirs sont confondus, c'est la barbarie autocratique ou la barbarie démocratique. Ce principe a ce privilège rare de se trouver debout en deçà et au delà de 1789. M. Gambetta se souvient-il de l'heure, que je vais dire, où le célèbre professeur Valette, nous parla de la magistrature?

C'était dans le vieil amphithéâtre minusculaire de l'école de Droit. On sait que M. Valette appartenait à l'école républicaine. C'est lui qui, le 2 décembre 1851, a dit au commissaire de police: "Vous avez deux motifs pour m'arrêter.—Je suis député et je suis professeur de droit!" M. Gambetta, qui était déjà avocat et chef de parti, avait été prévenu que Valette devait faire allusion dans sa leçon à un discours prononcé par Berryer à la Chambre des députés. Le grand orateur avait reproché au gouvernement son action trop forte sur le *roulement des magistrats*—répartition annuelle des juges entre les diverses chambres. C'était un bien petit péché gouvernemental. On sait d'ailleurs que l'Empire respecta toujours la magistrature. Valette rendit hommage à la magistrature et à Berryer. Il parla avec une éloquence d'autant plus saisissante qu'elle était plus rare chez lui. Ces myopes—il était myope—ont ces explosions soudaines! Il dit: "La magistrature inamovible est inviolable. La toucher, c'est la violer. Malheur à qui touche l'Arche sainte, même sous le prétexte de la relever!" Valette fut applaudi à outrance. J'entends encore le bravo sonore et méridional de M. Gambetta.

Je suis de ceux qui ne seraient pas étonnés que, par delà notre tombe, l'âme s'occupât encore des questions immortelles qui l'ont passionnée pendant la vie! Si donc les morts lisent,—Berryer et Valette ont vu le discours où M. Gambetta a touché violemment à l'Arche. Quel étonnement de Valette! qu'elle colère de Berryer!

—Le *Times* publie le récit suivant d'un acte de sauvetage accompli par deux marins anglais:

Lorsque le navire français *Melanie* prit feu, ayant à bord 500 barils de pétrole, le capitaine de l'*Amabella Clark* qui se trouvait à une centaine de mètres avec un matelot de première classe, nommé John Mac-Jutosh, se jeta immédiatement dans une petite embarcation avec cet homme pour voler au secours de l'équipage français. Quoique le navire fut tout enveloppé de flammes, ils restèrent accrochés à la coque embrasée jusqu'à ce qu'ils eurent réussi à sauver les deux hommes qui restaient à bord. Tous les deux sont cruellement brûlés, et leur sauveur, John Mac-Jutosh, d'Ardrossan, est tellement atteint lui-même qu'il est maintenant à l'hôpital de Bayonne. Le médecin doute fort qu'il puisse jamais recouvrer l'usage de sa main droite, avec laquelle il a eu le courage de se tenir au plat bord du navire incendié. Il n'y a pas un homme, décoré de la croix de Victoria, qui ait fait autant pour la mériter. En souvenir de cet acte héroïque, la petite colonie anglaise de Biarritz a souscrit une somme, et elle a fait appel à ceux qui voudraient se joindre à cette bonne œuvre en les engageant à y coopérer. M. H.-C. Sturges, aide-chapelain à Biarritz, est chargé de recueillir les souscriptions.

CE QU'ON PENSE EN RUSSIE.—Nous nous sommes attachés à mettre en relief les articles de la presse anglaise relatifs aux avantages que le gouvernement britannique peut espérer de sa campagne contre l'Afghanistan. Il n'est pas moins intéressant de connaître comment, en Russie, on envisage les conséquences de cette expédition. Le *Golos* va nous renseigner à cet égard.

Dès à présent, on peut prévoir l'issue du conflit qui vient d'éclater. L'Emir sera vaincu, et ses Etats tomberont au pouvoir des Anglais. L'Afghanistan deviendra l'avant-garde de l'empire indien, et son souverain le gardien des frontières des Indes, en facilitant en même temps aux troupes anglaises l'accès des possessions russes dans l'Asie centrale.

Nous ne doutons pas que notre gouvernement ne prenne des précautions, afin de mettre en sûreté nos frontières de l'Asie centrale. Si l'Angleterre sent la nécessité de protéger ses possessions asiatiques, la Russie a le droit de défendre les siennes contre toute agression.

La guerre anglo-afghane doit apporter des changements dans les rapports des deux puissances dont les Etats touchent à l'Afghanistan. Nous sommes donc persuadés qu'à la suite de cette guerre, les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg ne tarderont pas à entamer des négociations sérieuses sur les conséquences probables de ce conflit.

TRAINEAUX-OMNIBUS.—En Russie, on prend des précautions contre les rigueurs redoutées de l'hiver et le *Golos* nous entretient d'une innovation qui va être introduite à Saint-Pétersbourg. Voici les renseignements de la feuille russe:

Les Pétersbourgeois pourront jouir cet hiver d'un nouveau mode de locomotion fort agréable pour traverser la Néva, surtout par les temps de chasse-neige et de dégel. On va organiser un service de petits traîneaux, qui seront poussés sur la glace par des hommes chaussés de patins. Ces traîneaux, de deux à cinq places, seront à la disposition du public de jour et de nuit, à raison de trois copecks par place, le jour, et de cinq copecks, la nuit. De petites maisons de refuge chauffées seront établies aux stations.

☞ Coiffures à la mode au magasin du Robt. E. Lee.

Petersburg, Anthracite et Cannel anglais à bas prix chez Hy. J. Montagnet.

—On nous apprend qu'un industriel américain vient de s'entendre avec les grands restaurateurs du boulevard, pour faire de la publicité sur la coquille des œufs à la coque; heureusement que cet innovateur n'a pas encore pensé à appliquer son invention aux œufs sur le plat!

—M. le marquis de Montcalm vient d'adresser au *Figaro* la lettre suivante:

"Monsieur,

"Je viens de lire dans le *Figaro* du 24 novembre, l'annonce du mariage du comte Aimé-Jules-Adolphe de Montcalm, descendant du marquis de Montcalm, défenseur du Canada, avec Mlle de Lardillière.

"Arrière petit-fils du marquis de Montcalm et *unique héritier* de son nom, que nul autre que moi n'a le droit de porter, je viens vous demander de vouloir bien insérer ce petit mot dans votre prochain numéro et de rectifier ainsi une erreur, de votre part, bien certainement involontaire.

"Veuillez, d'avance, recevoir tous mes remerciements, monsieur, avec l'assurance de ma considération très distinguée.

"Marquis de MONTCALM.

"Ce 25 novembre 1878."

☞ Chapeaux de tous genres au magasin du Robt. E. Lee.

—Luchon, 26 novembre. — Lafeuille, ex-juge de paix républicain, reconnu coupable de soixante-quinze faux, a obtenu des circonstances atténuantes et n'a été condamné qu'à cinq années d'emprisonnement.

STONEWALL JACKSON.—Cet établissement situé au coin des rues Royale et St-Louis, jouit d'une vogue méritée. C'est là qu'on peut réellement choisir le chapeau qu'on veut, car l'assortiment est vaste et offre des articles de tous les prix. Notons bien que la modicité de ces prix n'est pas un signe de qualité inférieure ou de mode vieillie, car nous devons dire que le magasin de Stonewall Jackson a pour patronage la fine fleur de la jeunesse la plus fashionable de la ville. Allez donc là acheter votre chapeau.

MAISON L. DELÉRY—M. L. Deléry, 43 rue Decatur, successeur de Ant. Lanata, vient de recevoir par le navire *Guiseppe Lanata*, arrivé de Gênes, un grand envoi de vins, liqueurs, pâtes d'Italie, fruits secs, conserves, amandes, fromages, eau de fleurs d'orangers, etc., etc., sur lequel nous appelons l'attention du commerce et des acheteurs en général. Ces marchandises sont toutes de choix et se recommandent d'elles-mêmes. Voir aux annonces.

MAISON D. H. HOLMES.—La réputation de cette ancienne et respectable maison, est si bien établie que nous pouvons nous contenter, en appelant l'attention sur son annonce, de constater que son assortiment en nouveautés et étoffes pour robes n'a jamais été plus complet. La maison est si bien connue pour l'excellente qualité et l'élégance des articles qu'elle offre à sa clientèle, qu'il est superflu d'insister sur ce point. Nous dirons, néanmoins, qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, il y aura un déploiement éblouissant de belles choses aussi bien que de beaux articles à des prix modérés.

Ordres pour charbon remplis avec célérité par Hy J. Montagnet, 4 rue Carondelet.

ARTICLES
—POUR—
FÊTES,
BAZAR DE MODES DE SCHILLING.
OUVRAGES EN CHEVEUX, ET ARTICLES DE FANTAISIE.
159---RUE DU CANAL---159

En présentant une carte et les compliments annuel de la saison, il est à peine besoin d'inviter sur mon stock si vaste et si varié, que j'ai personnellement choisi avec le plus grand soin quand j'étais à New York et dans les autres capitales du Nord et de l'Ouest.
L'assortiment qui est prêt maintenant pour l'exposition comprend les derniers genres en fait
D'articles de modes,
Chapeaux et Bonnets.
Ouvrages en cheveux de tout genre, et le plus brillant choix de Bijoux, Eventails, Peignes, Brosses, Boîtes de toilette, Bourses pour [illegible], Boîtes de cartes, Ornements dorés et Porte-monnaies de Vienne, etc.
Votre attention est particulièrement appelée sur mes
SPÉCIALITÉS.
En Ecailles fines, Ivoire et Perles,
ARTICLES DE JAIS.
ARTICLES DE MODES
—ET—
OUVRAGES EN CHEVEUX.
le tout formant une collection complète et fort belle.
Cette collection est maintenant toute prête pour le
COMMERCE DES FÊTES.
J'invite respectueusement mes amis et le public à venir visiter mon stock avec lequel je me ferai le plaisir de remplir les ordres sans aucune crainte de concurrence, soit pour l'assortiment, soit pour les prix. Respectueusement, etc.,
G. T. SCHILLING,
Vente de Cheveux à l'once, à la livre ou en toute quantité à la convenance des acheteurs.
159....RUE DU CANAL....159
22 déc—1m.

MEUBLES. MEUBLES.
CHAS. RAYMOND.
27 rue Bienville, entre les rues de Chartres et Decatur.
A CONSTAMMENT en magasin un assortiment général de beaux meubles et de meubles ordinaires qu'il vend à très bas prix. Je saisis cette occasion pour remercier mes patrons et le public en général de l'appui qu'ils m'ont donné et dont je leur demande la continuation. 12déc—3m

Vins et Liqueurs,
27 et 29 RUE DUMAINE.
[illegible] constamment en mains un stock de VINS importés et du pays; [illegible] Marasquin, Absinthe, [illegible], Bourbon et Rye. Vins de la Californie à [illegible] le gallon. Mes prix de détail sont les mêmes que ceux du gros ailleurs.
A. PATORNO, 27 et 29 rue Dumaine.
20déc—1m

MARRONS.
AYANT reçu directement un lot de MARRONS et de CHATAIGNES des Alpes [illegible], supérieures à celles de la Savoie ou de toute autre provenance, j'ai le plaisir de les offrir à mes clients et au public, en grande ou petite quantité, du prix le plus modéré.
W. G. LYON & CO., 26 & 27 Tchoupitoulas.
13déc—3 sem.

Gages! Gages! Gages!
J'INFORME respectueusement toutes les personnes [illegible] ayant des articles sur gages, [illegible] 28 du mois de décembre. Tout gage non racheté [illegible]
P. S.—La vente commencera le 28 DECEMBRE prochain par l'intermédiaire de Placide J. Spear.
17déc—☞ J. ANGLADE.

Louisiana Mirror Manufacturing Co.
GLACES de toutes qualités et dimensions [illegible] sur ordre.
Glaces [illegible] à neuf, cadres redorés, etc. A prix modérés.
52 rue Baronne, coin Union.
27 déc—3m

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADÉMIE DE MUSIQUE, DE BIDWELL.

SEMAINE DE NOEL.
DIMANCHE 22 déc—tous les soirs.
TROIS MATINÉES.
LUNDI 23 déc—Matinée extra à cadeaux.
MERCREDI 25 déc.—Matinée de Noël.
10,000 cadeaux de valeur seront distribués.
JEUDI 26 déc.—Dernière matinée de HUMPTY-DUMPTY.
NICK ROBERTS HUMPTY-DUMPTY refait.
Une nouvelle version à effets nouveaux et merveilleux.
Une double Harlequinade.
Première apparition dans son rôle spécial, de W. H. BARTHOLOMEW—Pantaloon.
Nouveaux tours de force par les enfants Siegrist. Les 4 sœurs St-Félix. Les Zanfretta. Les Moore. Les chiens savants. Finissant avec la scène de transformation de Harry Dressel. Le Ballet des Papillons. DIMANCHE 29 décembre, LOTTA.
21 déc.—

THÉATRE DES VARIETES.

OUVERTURE, LUNDI 23 Décembre, Important évènement dramatique.
La Compagnie du Théâtre d'Union Square, de New York, débutera dans la belle comédie de Victorien Sardou
MÈRE ET FILS
Les bourgeois de Pont d'Arcy.
Pièce plus émouvante encore que "Les Deux Orphelines."
Les artistes de New York paraîtront dans leurs meilleurs rôles tous les soirs, ainsi que dans les matinées de Noël et du samedi.
Les billets seront vendus dès le 19 décembre.
Les prix d'entrée ne seront pas augmentés
19 déc—☞

THÉATRE ST-CHARLES.

DIMANCHE SOIR, 22 DECEMBRE.
Engagement de M. Geo C. BONIFACE qui paraîtra dans sa sublime création de PIERRE ANTOINE, Dans la touchante histoire du cœur intitulée: le "Soldier's Trust," secondé par la troupe du Soldier's Trust de C. L. GRAVES.
Grande matinée à présents de Noël, Mercredi, 25 décembre.
Samedi, matinée du "Soldier's Trust."
Dimanche, 29 décembre—Première apparition en cette ville du célèbre Ethiopien et de l'acteur allemand
LUKE SCHOOLCRAFT,
et du populaire vocaliste et banjoïst
GEO. COES,
Dans leur risible pièce
L'ALLEMAND A L'ÉTRANGER.
20déc—

PALACE HALL, 185 RUE DU CANAL.

La huitième merveille du monde—ou l'Horloge de Engle—sera exhibée au public pour une courte saison, commençant le MARDI, 10 DÉCEMBRE.
Cette célèbre horloge ne doit pas être confondue avec l'horloge de Strasbourg. Le mécanisme en est bien plus compliqué et elle lui est supérieure sous tous les rapports. Reconnue par toute l'Europe et l'Amérique comme la plus SCIENTIFIQUE ET MERVEILLEUSE qui soit dans le monde.
Les portes seront ouvertes de 9 heures du matin à 10 heures du soir.
Entrée, pour grandes personnes 25 cents.—Enfants, au-dessous de douze ans, 15 cents.
10déc—1m

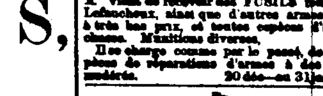

Médaille d'or.
REVOL, ARMURIER,
No. 90 rue de Chartres, coin Conti.
(Ci-devant rue de Chartres No. 210.)
INFORME les chasseurs et les amateurs qu'il vient de recevoir des FUSILS [illegible] central et Lefaucheux, ainsi que d'autres armes qu'il offre à très bas prix, et toutes espèces d'articles de chasse. Munitions diverses.
Il se charge comme par le passé, de toutes espèces de réparations d'armes à des prix très modérés. 20 déc—en 31jan. DMV.

J. SAGET,
196.......CHARTRES.......196
VIENT de recevoir un grand assortiment de fusils à feu central et des différents genres. Ces armes sont garanties pour leur qualité supérieure et seront vendues à des prix très modérés.
Canne mitrailleuse (cannon-cane) M. Marcelin DAIGLE inventeur, amélioré par M. SAGET. Cette canne est à la fois un ornement à la toilette et une arme très curieuse. Comme la carabine Monte-Cristo elle porte une balle assez forte à une distance de cent cinquante à deux cents mètres avec une remarquable précision. Les amateurs d'armes sont invités à venir voir cette curiosité. 16déc—1m—Dim.Mar.Jeu.

A. BONNET. WM. FRANTZ. H. OPITZ.
A. BONNET & Cie.,
65....Rue Royale....65

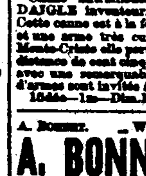

GRANDE VARIÉTÉ de Bijouterie fine
Réparations de bijoux de tous genres exécutés avec soin et promptitude. 15 déc—3m—DMaJ

E. SIMON, PHOTOGRAPHE.
91......RUE DE L'HOPITAL......91
Entre Chartres et Vieille-Levée.
Photographies émaillées, sur porcelaine, portraits de tout genre au crayon, à l'encre de Chine, à l'huile, à l'eau, faits à prix modérés. Copie et agrandissement de vieux portraits: spécialité. 14déc—1m—DMarJ

ANNONCEURS ATTENTION!!!
SOUVENEZ-VOUS BIEN DE CECI:
Le COURRIER de la LOUISIANE
Aura dans quelques jours une émission
MONSTRE DE
Cinquante Mille Exemplaires
qui seront distribués gratuitement par la Poste, dans chaque Paroisse ou Comté, ville, village ou bourgade de la Louisiane, de l'Alabama, de la Floride, du Mississippi, de l'Arkansas et du Texas.
C'est la plus belle occasion qui ait jamais été offerte aux marchands de la Nouvelle-Orléans, en ce que cette distribution gratuite et extraordinaire les mettra en communication directe avec tous les hommes d'affaires de la Louisiane et des Etats voisins, à un prix minimal.
PRÉPAREZ VOS ANNONCES!
19déc—10f

GRAND DEBALLAGE
d'Habillements d'hiver.
—CHEZ—
GODCHAUX,
81 & 83 Rue Canal, N. O.
Grand assortiment d'Habillements confectionnés aux dernières modes, Articles de toilette, Chapeaux pour
HOMMES,
JEUNES GENS
&
ENFANTS,
qui seront vendus à des prix tellement réduits qu'ils défient la concurrence.
Venez et Examinez.
LÉON GODCHAUX,
81 & 83 rue du Canal,
NOUVELLE-ORLÉANS.
27 oct—1an—DMJ

Bitter Cordial, Aromatique, Américain, de Peychaud.
Diplôme d'honneur obtenu à la Grande Exposition d'Altona, Allemagne, en 1869.
Ce cordial le plus agréable et le plus savoureux qui ait jamais été préparé avec des ingrédients aromatiques et amers, ouvre l'appétit, donne de la vigueur aux fonctions de l'estomac et par là combat la dyspepsie.
Une cuillerée à thé peut être prise avec du sherry et du madère, ou, si on le préfère, avec un peu d'anisette et du brandy avec ou sans eau. Même les dames peuvent le prendre simplement avec de l'anisette et un peu d'eau, ce qui en fait une boisson chaude très légère et agréable.
Préparé par A. A. PEYCHAUD, pour
VINCENT RICAS,
successeur de THOMAS H. HANDY, seul propriétaire.
Nos 14 et 16 rue Royale, Nlle-Orléans, Lne.
3déc—1m

VOUS Y VERREZ!
VOUS Y VERREZ!!
LA JOLIE BOTTE DORÉE de la maison Dunbar, le plus joli présent que l'on puisse faire à un enfant.
Vous y verrez! Vous y verrez!!
Le même genre de Bottes argentées, indispensables pour compléter une toilette d'enfant.
Vous y verrez! Vous y verrez!!
LA PARISIENNE, Botte montée avec beaucoup de goût et allant à la perfection.
VOUS Y VERREZ!
Des Pantoufles en satin de toutes couleurs.
VOUS Y VERREZ!
Des Mules d'une élégance admirable.
VOUS Y VERREZ!
LE MIROTON, article du dernier genre.
VOUS Y VERREZ!
AMANDA, article bas pour bals, travaillé de soie.
VOUS Y VERREZ!
LA VALSEUSE, genre Aimée, en maroquin [illegible].
VOUS Y VERREZ!
BATACLAN, escarpin travaillé sur drap.
VOUS Y VERREZ!
PÉPITA, pantoufles de salon.
VOUS Y VERREZ!
Pour vos bébés de magnifiques chaussures de toutes couleurs et de toutes grandeurs.
VOUS Y VERREZ!
De splendides Pantoufles pour hommes importées directement de Paris. Rien de mieux pour une surprise de Noël ou de jour de l'An. Madame à Monsieur.
VOUS Y VERREZ!
Des DOUILLETTES, magnifiquement garnies de fourrures assorties en couleurs. Monsieur à madame.
VOUS Y VERREZ!
Des Pantoufles blanches, pour mariage ou soirées.
VOUS Y VERREZ!
Des Souliers bas, genre AIMÉE, roses, bleus, bronzés et noirs.
VOUS Y VERREZ!
Des Bottes en chevreau, pour dames, de $2 à $4.
VOUS Y VERREZ!
Des Bottes en chevreau, pour enfants, de 75 c. à $1,50.
VOUS Y VERREZ!
Des Bottes claquées pour dames, à $1,50 la paire.
VOUS Y VERREZ!
Des Pantoufles à talon, pour dames, à 60 c. la paire.
VOUS Y VERREZ!
Des Caoutchoucs pour dames. Article indispensable contre l'humidité.
VOUS Y VERREZ!
Des Bottes boutonnées pour bébés à 50 c. la paire.
VOUS Y VERREZ!
Des Brodequins pour dames de tous genres et de tous prix.
VOUS Y VERREZ!
Pour l'usage de la campagne, de la chaussure chevillée de tous genres et de toutes grandeurs.
VOUS Y VERREZ!
Des Souliers de chasse supérieurs.
VOUS Y VERREZ!
Des BROGANS, de BATCHELLER, le meilleur article manufacturé.
VOUS Y VERREZ!
La plus belle chaussure fabriquée aux Etats-Unis.
VOUS Y VERREZ!
Les prix marqués en chiffres connus, ce qui permet à l'un d'acheter aussi bon marché que l'autre.
VOUS Y VERREZ!
Que le petit commerce trouve à s'y assortir avec avantage.
VOUS Y VERREZ!
Le bon marché réuni à l'élégance et l'élégance réunie à la solidité.
VOUS Y VERREZ!
Votre intérêt dans tous les articles que vous achèterez.
VOUS Y VERREZ!
qu'on rend l'argent pour tout soulier qui, avant usage, a cessé de vous plaire.
VOUS Y VERREZ!
Des milliers de paires de souliers vendus aux prix de gros.
VOUS Y VERREZ!
Ce qui fait la vogue de l'Etoile Rouge.
VOUS Y VERREZ!
Toujours la foule et vous y achèterez toujours à meilleur marché qu'ailleurs.
ALLEZ-Y
A
L'ETOILE ROUGE
et si vous en êtes éloignés et que vous vouliez savoir à quels prix on y vend
Demandez Des Catalogues
On vous les envoya sur demande.
Adressez toutes vos communications à
ARTHUR DURIEU,
A L'ÉTOILE ROUGE,
Coin DOUANE et BOURBON,
Nlle-Orléans, Lne.
3déc—1m

KRUG & CO.
CHAMPAGNE.

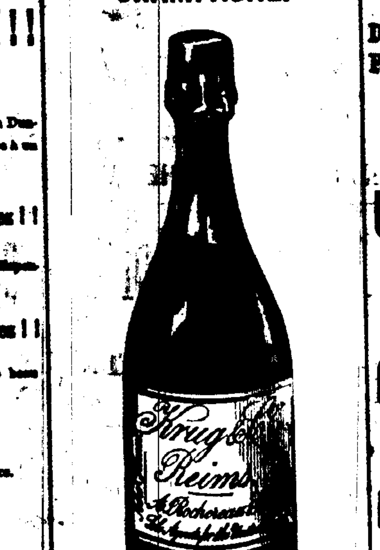

A. ROCHEREAU & CO.,
SOLE AGENTS
IN THE UNITED STATES.
16 & 18, ST-LOUIS ST.
New Orleans.

Dentistes.
E. TELLE, DENTISTE,
est de retour et a repris l'exercice de sa profession. Cabinet, 263 rue du Canal, près la rue des Marais. 24 nov—1m—DMarJ.

JOSEPH BAUER, DENTISTE,
130 --- Esplanade --- 130
Près Remparts. 21nov 3m DMeJ

C. E. KELLS & M. VIET, CHIRURGIENS-DENTISTES
No 19 rue Dauphine, immédiatement après [illegible] formant l'angle de la rue du Canal. Opérations de tout genre dans le ressort de leur art. Pose de palais artificiels.

Chaussures.
LA GRANDE MANUFACTURE
—DE—
SOULIERS DU SUD
—SITUÉE—
RUE DU CANAL
Au coin de la rue [illegible]
A commencé sa fabrication dans l'année
1874
En a obtenu depuis un succès sans pareil.
Mr. JOHN HANSEN,
son propriétaire populaire a été le premier à établir une
FABRIQUE DE SOULIERS
de ce genre dans notre ville et mérite le patronage du peuple. Des centaines D'OUVRIERS EXPÉRIMENTÉS qui auraient été obligés d'aller chercher de l'emploi au loin ont trouvé le moyen de bien vivre dans cette ENTREPRISE IMPORTANTE.
ALORS POURQUOI NE PAS PATRONER
L'ŒUVRE DU SUD DE JOHN HANSEN?
Il traite toujours ses habitués avec la plus grande considération et politesse, et ne craint pas de se déranger pour montrer ses marchandises, car il a non seulement son intérêt et sa réputation en jeu, mais encore l'orgueil d'établir sur une base solide une véritable
ENTREPRISE DU SUD.
Mr HANSEN a établi une branche de sa maison à MORGAN CITY, où l'on trouvera toujours un plein assortiment de ces excellentes chaussures.
On sollicite les
Commandes de la Campagne
et l'on garantit une prompte attention et une satisfaction complète. 12 déc—1m.

C. F. SCHUMACHER.
Fabricant de
BOTTES ET SOULIERS,
211........rue Decatur........211
(Autrefois Vieille-Levée.)
Entre Hôpital et Quartier.
Fait aussi: CHAUSSURES A VIS dans toutes genres.
Souliers à vis faits parfait, $3 la paire.
☞D Me V

ATTENTION.
M. ANDRIEU - - - - 159 Poydras.
CHAUSSURES A VIS FAITES EN VILLE, à $2.50 la paire.
CHAUSSURES COUSUES, faites en ville, à $4 00.
BOTTES et souliers en tous genres faits des meilleurs matériaux et par des ouvriers de [illegible] ville, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers constamment employés dans les ateliers.
17 nov 78—1 an VaD

H. P. BUCKLEY,
8 ---- Rue du Camp ---- 8
VENDRA AUX PLUS BAS PRIX:
Montres à Remontoir de Waltam,
—AUSSI—
Autres montres américaines, anglaises et suisses dans tous les genres, pour hommes et dames.
En magasin constamment, un assortiment complet d'ARGENTERIE et de BIJOUX.
Les MONTRES sont réparées avec soin et les DIAMANTS remontés. 17 déc—1m.

GEORGE WAGNER,
A l'enseigne de la
"BOTTE ROUGE."
Angle des rues Ursulines et Dauphine.
BOTTES, SOULIERS,
ET BOTTINES
19 oct—3m—VSD A bon marché!

Les Matelas bordés de [illegible]
PATENTE DONAHOE,
Sont reconnus comme les plus propres, les mieux faits, les moins chers et durant le plus.
GRAND assortiment toujours prêt à être livré. Aussi, toiles à matelas confectionnées avec bordures en cordon de toutes grandeurs et qualités, à bas prix.
Le public est invité à venir examiner des articles que je me ferai un plaisir de lui exhiber, ainsi que l'on désire ou non acheter.
Réparation de toute espèce de matelas.
Fabrique et salle de vente, 44 rue de Chartres, [illegible] No 8 Ste-Anne.
J. J. DONAHOE, Propriétaire du brevet.
12 nov—1an—D Mar J

JOS. BRANDNER,
Marchand---Tailleur,
24........RUE BOURBON,........24
A constamment en magasin un bel assortiment de DRAPS, CASIMIRS et étoffes à gilets.
3 nov—3m.

L.S.L.
"THE OLD RELIABLE."
DANS SA DIXIÈME ANNÉE
Payant $40,000 annuellement pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Nlle-Orléans.
UNE AUTRE GRANDE OCCASION!
PAS D'ESCOMPTE!
Pas d'ajournement!
Tous les lots payés en plein!
GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!
LA COMPAGNIE DE LA
LOTERIE
DE L'ÉTAT
DE LA LOUISIANE
—FERA—
A la Nouvelle-Orléans, Lne.,
LE MARDI, 14 JANV. 1879.
LE GRAND TIRAGE MENSUEL
De la Loterie à $2.
CLASSE A.
GROS LOT: $30,000,
1857 LOTS!
—LE TOUT S'ÉLEVANT A—
$110,400!
Le tirage commencera positivement à dix heures du matin
AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,
DANS LA MATINÉE DU
MARDI, 14 JANV. 1879.
—A LA—
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.
Voyez la Distribution!
Distribution Extraordinaire!
100,000 billets à $2 chacun.
LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000, soit	$30,000
1 Lot de	10,000	10,000
1 Lot de	5,000	5,000
2 Lots de	2,500	5,000
5 Lots de	1,000	5,000
20 Lots de	500	10,000
100 Lots de	100	10,000
200 Lots de	50	10,000
500 Lots de	20	10,000
1,000 Lots de	10	10,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000, soit	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000, soit	900
1857 Lots se montant à	$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.
A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
S'adresser au Lock Box 692 New Orleans Post Office.
Communiquez l'argent par des ordres sur le bureau de poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.
Souvenez-vous qu'au Grand Tirage du
Mardi, 14 Janvier 1879.
TOUS LES LOTS
—SONT—
PAYÉS SUR PRÉSENTATION.
On demande des Agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.
D'excellentes garanties sont exigées et devront, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à
M. A. DAUPHIN, Président.
Nouvelle-Orléans, Lne
Toute lettre sans réponse signifie un refus.

OFFICIEL.

NOTICE.
Département des Améliorations,
Hôtel de Ville, Nlle-Orléans, 18 déc. 1878.
L'attention des négociants, des artisans, des constructeurs et du public en général est particulièrement appelée sur l'ordonnance suivante—No 4797, (Séries administratives) dont les clauses seront rigoureusement mises à exécution.
J. D. HOUSTON, Administrateur des Améliorations.

Mairie de la Nlle-Orléans, Hôtel de Ville, 17 déc. 1878.
(No 4797—Séries administratives.)

Ordonnance pour empêcher l'obstruction des rues, rigoles, banquettes et autres lieux publics, fixer les pénalités pour la violation de cette ordonnance et prescrire le devoir des employés du département des améliorations et de la police Crescent City en ce qui concerne sa mise à exécution.

Section 1.—Il est ordonné par le Conseil de ville de la Nouvelle-Orléans qu'à partir du 18 décembre 1878, il sera interdit à toute personne d'encombrer ou obstruer aucune des rues, rigoles, routes publiques, aucun terrains publics, places publiques, lieux publics ou promenades, banquettes ou trottoirs de la ville, par le dépôt dans ces endroits ou sur ces lieux de boîtes, balles, boucauts, barils, ou marchandises, matières ou articles quelconques, excepté pendant le temps strictement nécessaire pour charger ou décharger ces mêmes articles. Il ne sera pas non plus permis de placarder des annonces contre les barrières, les maisons, ou de les attacher à des poteaux de toute sur les banquettes, de manière à obstruer ou à défigurer les trottoirs, et si la personne qui en est chargée, après avoir été prévenue par l'administrateur des améliorations, ou une personne députée pour le représenter, néglige de faire enlever les dites obstructions, dans le délai fixé par la dite notification, alors il sera du devoir du surintendant ou de l'inspecteur de Ward, sous la direction de l'administrateur des améliorations, de faire des affidavits contre la personne ainsi coupable de délit, devant le recorder du District dans la juridiction duquel l'offense a été commise, et sur preuve, cette personne sera condamnée à une amende de vingt-cinq dollars au plus et de dix dollars au moins, et à défaut de payement de la dite amende, à un emprisonnement de trente jours au plus et de cinq jours au moins.

Sec. 2—Il est ordonné, en outre, que les obstructions dont il s'agit dans la section 1, quand le propriétaire est en défaut, et qu'on ne peut trouver le propriétaire, seront enlevées par les employés du département des améliorations, dûment députés dans ce but, et transportées aux épaves publiques ou dans un entrepôt public du district où l'obstruction peut être en contravention avec cette ordonnance, et si la propriété n'est pas identifiée ou réclamée dans un délai de cinq jours il sera du devoir de l'administrateur de police de l'annoncer et de la vendre, d'après les formes prescrites dans les cas où il s'agit d'animaux égarés, de véhicules, etc., et tous les frais encourus seront payés par le propriétaire ou les propriétaires des dites obstructions, ou par l'administrateur de police avec les sommes provenant des ventes.

Sec. 3—Il est ordonné, en outre, qu'à partir du 18 décembre 1878, il sera interdit aux entrepreneurs, aux propriétaires, constructeurs, contracteurs ou à toute personne, dans le cas de construction ou d'érection de bâtisses dans les limites de la ville, de déposer aucune matériaux nécessaires pour l'érection de ces bâtisses de manière à occuper plus d'un tiers de la largeur de la rue et plus d'une moitié de la largeur de la banquette, du côté le plus près de la bâtisse à construire ou à réparer; et dans tous les cas le constructeur, le propriétaire ou le contracteur, avant de déposer les matériaux sur la portion de la rue, suivant l'autorisation accordée par cette section, sera obligé de construire un pont sur la rigole de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau ou le nettoyage facile de la rigole. Si la personne violant les clauses de cette section, après avoir été prévenue par l'administrateur des améliorations ou ses représentants, néglige de faire enlever les obstructions dans le délai désigné dans la dite notification, alors il sera du devoir du surintendant ou de l'inspecteur du ward sous la direction de l'administrateur des améliorations, de faire des affidavits contre les personnes coupables de ces délits devant le recorder du district dans la juridiction duquel l'offense a été commise, et sur preuve les dits contrevenants seront condamnés à une amende de vingt-cinq dollars au plus et dix dollars au moins et à défaut de paiement de la dite amende, à un emprisonnement de trente jours au plus et de cinq jours au moins.

Sec. 4—Il est de plus ordonné etc. Que les obstructions dont il est question dans la section 9, quand le propriétaire est en défaut, et toute obstruction pour laquelle on ne trouvera ni propriétaire ni réclamant, seront enlevées par les employés du département des améliorations, délégués à cet effet, et transportées aux épaves publiques ou en un entrepôt public du district où se trouveraient les dites obstructions contrairement à la présente ordonnance, et si la propriété n'est pas identifiée ou réclamée dans les cinq jours qui suivront l'enlèvement, l'administrateur devra la vendre après avis donné, comme il est statué pour le cas des animaux égarés, véhicules, etc., et que toutes les dépenses encourues pour le dit transfert seront payées par les propriétaires des dites obstructions ou par l'administrateur de police sur le produit de la vente.

Sec. 5—Il est de plus ordonné &c. Que si un entrepreneur, constructeur, ou propriétaire, qui en élevant ou en réparant une bâtisse déposera des pierres, des briques, du mortier, des débris, &c., dans la rue ou sur le trottoir, néglige de les enlever après avoir été averti de le faire par l'administrateur des améliorations, ou par une personne désignée pour le représenter, alors le surintendant ou inspecteur du ward devra, sous la direction de l'administrateur des améliorations, faire des affidavits contre les délinquants devant le recorder du district dans la juridiction duquel la contravention aura été commise, et sur conviction, lesdits délinquants seront condamnés à une amende qui ne dépassera pas vingt-cinq dollars et qui ne sera pas au-dessous de dix dollars et à défaut de paiement de ladite amende à un emprisonnement pour une période qui ne dépassera pas 30 jours et ne sera pas au-dessous de cinq jours.

Sec. 6.—Il est de plus ordonné, etc., Que les obstructions dont il est question dans la section 5, lorsque le propriétaire est en défaut et que les obstructions ou l'absence de propriétaire ou de réclamant, seront transférées, par des employés du département des améliorations autorisés à le faire, à une rue qui aura besoin de réparations et où les matériaux pourront servir à combler des trous, ou seront transportées au dépôt [illegible].

Sec. 7—Il est de plus ordonné etc. Qu'il sera du devoir des membres du Crescent City Police, d'assister par l'entremise de leurs officiers, au département des améliorations, toutes les violations des sections précédentes.

Sec. 8—Il est de plus ordonné, etc., Que toutes les ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à la présente sont abrogées.

Adoptée par le Conseil de la Ville de la Nlle-Orléans, le 17 décembre 1878.
Oui—MM Behan, Chevalley, Glynn, Houston, Isaacson, Marks, Mealie.
I. W. PATTON, Maire.
Pour copie conforme: ROBT. C. WOOD, secrétaire. 19 déc—5f

Département des Améliorations.

Salle No 16, Hotel de Ville,
Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1878.
Avis spécial.
Le public est particulièrement invité à lire l'ordonnance suivante, No 4,788, (séries administratives) dont les clauses seront rigoureusement mises à exécution.
Le public est invité également à rapporter à ce département tous les délits de ses employés dans l'accomplissement de leurs devoirs.
J. D. HOUSTON, Administrateur des améliorations.

Mairie de la Nlle-Orléans, Hotel de Ville, 12 décembre 1878.
[No. 4,788.—Séries administratives.]

Ordonnance pour pourvoir au nettoyage des rues, banquettes, etc., pour prescrire les devoirs des personnes qui tiennent maison et des tenanciers en occupants; fixer les pénalités pour la violation de cette ordonnance et prescrire les devoirs des employés du département des améliorations et de la police Crescent City attachés à l'exécution de cette ordonnance.

SECTION 1—Il est ordonné par le Conseil de ville de la Nlle Orléans, qu'à partir du 12 décembre 1878, il sera interdit à toutes personnes de garder ou déposer aucunes ordures, immondices, cendres, matières fécales ou offensives, aucune eau corrompue ou putride, ou des coquilles, du foin, de la paille, des rebuts de cuisine, papiers, végétaux ou une substance quelconque pouvant devenir offensive à l'odorat, dans une cour, un lot, une bâtisse, ou de jeter lesdites saletés sur les banquettes, dans les rigoles, rues, fossés, canaux ou de les faire jeter dans ces endroits par les domestiques ou membres de la famille. Que sur un avis donné par l'administrateur des améliorations ou par un de ses assistants et surveillants ou par un membre de la police "Crescent City" il sera du devoir des occupants ou des propriétaires des résidences, des magasins, offices, bâtisses ou lots devant lesquels ou sur lesquels lesdites saletés pourront se trouver, de les enlever ou de les faire enlever immédiatement.

Sec. 2.—Il est ordonné en outre etc., qu'il sera du devoir des surintendants de Ward ou surveillants employés sous la direction de l'administrateur des améliorations et de tous les membres de la police "Crescent City" de faire, contre toute personne violant la section précédente, un affidavit devant le recorder dans la juridiction duquel l'offense a été commise, et sur preuve le coupable sera condamné à une amende de vingt-cinq piastres au plus et de dix piastres au moins et à défaut de paiement, il subira un emprisonnement de 30 jours au plus et de cinq jours au moins.

Sec. 3.—Ordonné en outre qu'il sera du devoir des occupants de toutes les maisons de résidence, offices, magasins ou bâtisses de tout genre de mettre ou de faire mettre les rebus de cuisines, les immondices, les ordures, les cendres et toutes les autres substances mentionnées dans la section 1, vomissées dites bâtisses, dans des baquets, boîtes, barils ou autres récipients convenables, de les faire déposer sur le côté extérieur de la banquette, devant leurs maisons, magasins ou bureaux, de manière à ce que les charrettes d'ordures puissent les prendre facilement et que dorénavant ces dépôts ne seront pas faits avant trois heures ni après huit heures du matin et les récipients ne seront pas laissés sur les banquettes plus tard que 10 heures du matin. Toute personne violant la dite section sera passible d'une amende de $25 au plus et de $5 au moins, et à défaut du paiement de la dite amende, d'un emprisonnement de 30 jours au plus et de 5 jours au moins, la dite amende ou le dit emprisonnement devant être imposé par le recorder du district dans la juridiction duquel l'offense est commise.

Sec. 4.—Il est ordonné en outre, etc., Qu'il sera du devoir de tous les membres de la police "Crescent City" d'exécuter toutes les sections de cette ordonnance, et d'arrêter immédiatement toutes les personnes surprises à la violer.

Sec. 5.—Ordonné en outre. Que toutes les ordonnances ou parties d'ordonnances en conflit avec la présente soient rappelées.

Adopté par le Conseil de la ville de la Nlle-Orléans, le 10 décembre 1878.
Oui—Behan, Chevalley, Glynn, Houston, Isaacson, Marks, Mealie.
I. W. PATTON, Maire.
Pour copie conforme: ROBT. C. WOOD, Secrétaire. 14 déc—10f

AVIS.
Me retirant des affaires d'importation, j'en laisse la suite à M. L. DÉLERY, qui les continuera au No 43 rue Decatur.
Je saisis cette occasion pour remercier le commerce en général et principalement mes clients qui m'ont honoré jusqu'à ce jour d'une confiance toute particulière.
J'ose espérer qu'ils l'accorderont de même à mon successeur, lequel j'en suis sûr fera tous ses efforts pour s'en rendre digne.
M. L. DÉLERY reste chargé de la liquidation de l'ancienne maison.
ANT. LANATA.
Le soussigné a l'honneur d'informer le commerce en général, qu'il continuera en son nom et comme successeur de ANT. LANATA, le commerce d'importation au local No 43 rue Decatur.
Il sollicite le bienveillant patronage accordé jusqu'à ce jour à l'ancienne maison.
15 déc—10f. L. DÉLERY.

A LOUER
La MAISON centrale et confortable à deux étages et en briques, rue des Remparts No 69, entre les rues Bienville et Conti; très bon local pour une résidence particulière ou professionnelle.
S'adresser à C. E. GIRARDEY, 31 rue du Camp. 15déc—

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY.
DROGUISTES, ATTENTION!
ANNONCE JUDICIAIRE.
L'établissement populaire de feu Max Vilter, ci-devant, celui du Dr Oscar Czarnecwki, en face du marché Poydras, pour clore la succession.
PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur.—Bureaux No 31 de la rue du Camp, SAMEDI, 28 décembre 1878 à midi précis, sur les lieux No 205 rue Poydras, il sera vendu aux enchères publiques pour clore la succession—
Le contenu entier et le bail non expiré du populaire établissement d'affaires de feu Max Vilter. Le magasin brillamment arrangé, avec installations et garni d'un grand et complet assortiment de remèdes des plus purs d'Amérique ou de l'étranger, drogues, articles de fantaisie, laboratoire, etc.
La clientèle est nombreuse et les affaires d'ordonnance sont considérables. Pour un droguiste pratique c'est une occasion de fortune certaine.
Conditions—Un tiers ou davantage comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets avec garantie approuvée, portant intérêt au taux de 8 p 0/0 par an du jour de la vente jusqu'à paiement final. 18déc—au 28d

PAR S. GUINAULT.
Vente renvoyée à cause du mauvais temps
VACHES LAITIÈRES.
PAR S. GUINAULT, Encanteur — Bureau, Passage de la Bourse et Bienville. LUNDI, 23 décembre 1878, il sera vendu à 11 heures du matin, rue Forstall, entre les rues Amour et Bons-Enfants, près de l'ancienne raffinerie—

40 belles Vaches créoles de race anglaise. 25 avec jeunes veaux, la balance sur le point de vêler.
Conditions—Jusqu'à $100 comptant, et au-dessus de $100, 3 mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur. 18 déc—

PAR ALBERT PAUL.
Bonne occasion de faire des achats, pour les présents des jours de fête à l'encan, au Bureau de Prêts,
17........Rue Baronne........17
Grande vente de clôture de tous les gages non rachetés, sans exception, et dont l'intérêt n'a pas été payé au 1er juillet 1878.
PAR ALBERT PAUL & CO., Encanteur—Le SAMEDI, 21 décembre 1878 et les jours suivants, à 11 A. M.—
Epingles en diamants, boucles d'oreilles et bagues riches, montres de chasse en or, des meilleurs fabricants, montres en argent de toutes descriptions, bijouterie en grande variété, argenterie plaqué, trousses de médecine et instruments de mathématiques, etc., fusils, pistolets, couteaux, lingerie, etc.
Toutes ces marchandises sont pleinement garanties et seront vendues sans réserve. 17 déc—6f

INSTITUT LOCQUET LE ROY.
Nlle-Orléans, rue du Camp 280.
CETTE INSTITUTION sera ouverte LUNDI, 25 novembre 1878, sous les auspices de Mlles Moise, filles de feu E. Warren Moise, succédant à Mme Locquet Leroy, dont elles ont acheté la bonne clientèle et le droit de diriger l'Institut sous son ancien nom. Aucun changement ne sera fait dans la conduite et l'administration de l'école, ni dans les professeurs, si ce n'est dans le cas où les maîtresses elles-mêmes de l'établissement ne voudraient y jouer un rôle actif.
Elles sollicitent respectueusement la continuation du patronage jusqu'ici accordé si libéralement à l'institution et celui de leurs amis, et du public en général, promettant de se dévouer à pourvoir à tous les intérêts des élèves confiés à leurs soins.
Conformément à ce qui précède, Mme Locquet Le Roy annonce à ses amis et patrons que la confiance qu'elle a dans les demoiselles qui lui succèdent est sous tous les rapports à la hauteur de la grave charge qu'elles assument. Elle assure, en outre, ses amis qu'elle prêtera toute l'assistance morale qu'elle pourra par sa présence quotidienne dans les salles d'école en une capacité quelconque pour la continuation du succès de l'institution.
17 nov au 31 déc

Pension privée.
MADAME VEUVE AMÉDÉE GRANGER est prête à recevoir quelques pensionnaires pour le logement et la table ou pour la table seulement. Références échangées. S'adresser rue Toulouse, coin Royale, au-dessus du magasin Moreau. 24 nov☞

N. KUNTZ,
CONFISEUR,
Encoignure Canal et Carondelet.
AYANT fermé son salon de restaurant pour cause de réparation, prévient sa clientèle et le public en général, qu'il en fera la réouverture le Samedi 30 novembre continuant, comme par le passé, à fournir pour bals, mariages, soirées et réceptions de tous genres ce que le marché offre de mieux. Le service ne laissera rien à désirer. 7nov—au1jr

UNION FRANÇAISE.
A partir d'aujourd'hui, 10 du courant, les demandes de secours seront reçues au bureau de l'Union Française, No 9, rue St-Louis, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
Tous les mercredis, le comité se réunira pour statuer sur les demandes.
Par ordre du Président,
H. SALOMON, Secrétaire-Trésorier.

L'UNION FRANÇAISE.
Bureau, rue St-Louis No 9.
Le Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les planteurs, chefs d'ateliers ou d'établissements, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés français, sont l'objet de sa sollicitude spéciale.
Par ordre du Conseil de Direction,
H. SALOMON, Secrétaire-trésorier.
3 nov—☞

Aux Consommateurs de Gaz.
LE soussigné offre son stock entier d'INSTALLATIONS DE GAZ GLOBES, STATUETTES, Etc., aux prix coûtants. Pose d'appareils et réparations de dorures à des prix modérés.
JULIUS LOEFFLER,
17 déc—1m No. 43 rue Royale.

Banque du Peuple.—Nouvelle-Orléans, le 17 décembre 1878.—Le 16 courant à une élection par les actionnaires de cette banque, les messieurs dont les noms suivent ont été élus, à l'unanimité, directeurs pour l'année 1879:
F. JAUFFROID, A. SOCOLA, JOSEPH DAVID, LEOPOLD SCHEUER, E. K. CONVERSE, J. J. REISS, JOHN BRUNASO, U. MARINONI, FÉLIX LEGENDRE.
Et aujourd'hui à une réunion des Directeurs, M. U. MARINONI a été ré-élu président, à l'unanimité.
E. LANDRY, Caissier. 18 déc—5f

Compagnie d'Assurance Home.—Nouvelle-Orléans 14 décembre 1878.—Avis est par le présent donné aux actionnaires de cette compagnie que, conformément à sa charte, une élection de douze directeurs pour servir l'année prochaine, aura lieu aux bureaux de cette compagnie le LUNDI 6 janvier 1879, de midi à 2 heures P. M.
CHAS. La SASSIER, Secrétaire. 17déc—au 6 janv

Banque Mutuelle Nationale, Nouvelle-Orléans, 14 décembre 1878.—L'élection des Directeurs, devant servir l'année prochaine, aura lieu à la maison de banque, rue du Canal, No 106, le MARDI, 14 janvier, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi.
JOSEPH MITCHEL, Caissier. 15déc—1m

Bureau de la Compagnie d'assurance de la Nlle Orléans, au coin des rues Canal et Camp. Nlle Orléans, 19 décembre 1878.—L'élection annuelle pour les Directeurs de cette compagnie pendant l'année suivante, aura lieu à son bureau, coin Canal et Camp, LUNDI, 30 décembre 1878, entre 11 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.
J. W. HINCKS, secrétaire. 14déc—au 30

Banque Nationale d'Etat de la Nouvelle-Orléans.—Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1878.—L'élection annuelle des directeurs pour l'année prochaine, aura lieu au local de cette banque, le troisième MARDI de janvier, 21 du mois prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier. 13 déc—au 21 jv

Workingmen's Bank.—Nouvelle-Orléans 10 décembre 1878.—L'élection annuelle des directeurs de cette institution, pour l'année courante, aura lieu à son local No 94 rue Canal, le 13 janvier prochain de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
EDGAR HINCKS, Caissier. 11 déc.—1m.

Association d'assurance de la Nouvelle-Orléans—Bureau No 102, rue du Canal. Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1878.—Avis est par le présent donné aux actionnaires que l'élection annuelle de douze directeurs, pour l'année 1879, aura lieu, conformément à la Charte, au bureau de l'Association, LUNDI, 23 décembre 1878, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.
G. LANAUX, Secrétaire. 8 déc—au 23 déc inc

NOUVELLES INVENTIONS.

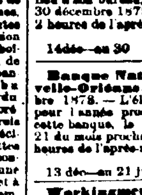

Moulin rotatoire à farine perfectionné de Hunter. Onze combinaisons dans une. Plus de 250,000 maintenant en usage. Chaque famille devrait en avoir un. On demande des agents pour la Louisiane et la Géorgie. Envoyez $1 pour échantillons et poste. Conditions spéciales pour les agents.
REYNOLDS & ARMSTRONG, Rue Baronne 90.
FOURS.
Les fours de cuisine de Robert E. Lee, fabriqués avec le meilleur fer, brûlant peu de combustible et excellents pour cuire le pain d'une manière égale. Garantie pour donner satisfaction complète ou l'argent est remboursé.
A chaque acheteur un tamis rotatoire sera donné.
FLAMBEAU.—Aucun danger des étincelles; le vent ou la pluie ne peut l'éteindre, il ne peut faire explosion. Tous les bateaux à vapeur devraient en avoir un.
CLOCHES ELECTRIQUES.—Point de fils cachés ou de crans ni sujets à se déranger. Toujours bonnes. Elles peuvent se placer partout. D'une valeur spéciale pour les familles et les bateaux à vapeur. Garanties pour un an. Venez les examiner.
JAMES M. REYNOLDS,
90.........Rue Baronne.........90
Entre les rues Union et Perdido.
1er mai—1 an NLLE-ORLÉANS, LNE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. & L. LEVY.
Marchandises avariées — Marchandises avariées.
Pour le compte de qui il appartiendra.
La cargaison du steamer C. H. DURFEE, débarquée du steamer Herbert — 75 colis de marchandises assorties, consistant en marchandises sèches, habillements, bottes, souliers, linge fait, chapeaux, casquettes, notions, etc.
PAR A. & L. LEVY—ALEX. LEVY, Encanteur, LUNDI, 23 du courant, à 10 heures et demie du matin, à la salle d'encan No 33 de la rue des Magasins, sera vendu—
Le stock ci-dessus, sans aucune réserve quelconque.
Conditions—Comptant et sur le champ.
Aussi, en bon état, 150 pièces 3/4 et 6/4, toiles articles de laine, marchandises fraîches, et qui seront vendues sans considération de prix coûtant. 22déc—

PAR H. STERN & CO.
675 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
PAR H. STERN & CO.—Il sera vendu LUNDI, 23 décembre 1878, à 11 h. du matin, à leur salle d'encan No 63 de la rue de la Douane—675 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, formant un bel assortiment de chaussures d'hommes, de femmes et d'enfants. Ces articles conviendront au commerce de la ville et de la campagne.
Conditions à la vente. 22 déc—

PAR VINCENT & CO.
Habillements pour la saison. Linge fait pour hommes. Chapeaux de casimir et de laine.
PAR VINCENT & CO., rue de la Douane, 62, 64 et 66.—MARDI, 24 décembre 1878, à 10 heures, il sera vendu un assortiment choisi des articles ci-dessus.
ET
dans le magasin attenant, le même jour, 800 caisses de Bottes, Souliers et Brodequins.
ET
VENDREDI, 27 décembre, à 10 heures—Marchandises sèches, étrangères et américaines. Manteaux pour femmes, Châles et Nubias, etc. 22déc—

PAR PLACIDE J. SPEAR.
VENTE RENVOYEE,
DIAMANTS! DIAMANTS!
PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No. 46 rue Royale. MARDI, 24 décembre 1878, à 11 heures du matin, il sera vendu au No 46 rue Royale, entre Douane et Bienville, pour racheter un gage particulier—
Boucles d'oreilles en diamants, Epingles, Bagues, Boutons, monture en diamants, pierres précieuses et autres pierres du dernier style et monture.
Conditions—Comptant. 18déc—

DIAMANTS,
Montres en or, et montres en argent,
Instruments de musique,
Pendules françaises, anglaises et Yankee,
Toute espèce de bijoux riches,
Chaînes de montre en or et en argent,
Fusils et révolvers,
Cannes et lorgnettes,
Linge de corps pour dames et pour messieurs.
D'autres articles dont l'énumération serait trop longue.
PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureaux, No 46 de la rue Royale—LUNDI 23 décembre, et les jours suivants, à 10 heures il sera vendu au bureau de prêts sur gages de Jos. Anglade, au coin des rues Bourbon et Conti, tous les gages forfaits, lesquels se composent en partie, des articles ci-dessus mentionnés.
Conditions—Comptant.
N. B.—Chaque article offert sera vendu sans égard au montant prêté. 21déc—

PAR HOEY, MACON & O'CONNOR.
MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ A L'ENCAN.
La salle de la Parfaite Union avec de grands terrains, Rue des Remparts, Entre les rues Dumaine et St. Philippe. A de longs termes de crédit.
PAR HOEY, MACON & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureau rue Carondelet No 11—SAMEDI, 11 janvier 1879, à midi, à la Bourse d'encan St. Charles rue St-Charles, il sera vendu aux enchères publiques—
Cette magnifique propriété connue comme la salle de la Parfaite Union, située dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Bourgogne, St. Philippe, Dumaine, et mesurant en pieds américains 112 pieds de face à la rue des Remparts et 212 pieds 8 pouces et 8 lignes de profondeur sur la ligne inférieure et 142 pieds 5 pouces et 1 ligne en largeur dans le fond.
Les améliorations comprennent un édifice à deux étages, vaste et substantiellement construit, avec une façade ornementale ayant quelque 15 chambres, salles, vestibules, barroom, sans compter la grande salle de bal ou de concert, loge, anti chambre et réfectoire. Sur le derrière, il y a un cottage en brique à 1 étage avec 4 chambres et cabinet avec un hangar couvert en ardoises.
Avec quelques faibles dépenses on pourrait faire de cette propriété l'établissement le plus complet pour une académie ou pour diverses sociétés eu égard à son point central dans une des plus belles parties de cette superbe avenue, la rue des Remparts, et dans la position la plus convenable au-dessous de la rue du Canal.
Conditions—Un tiers comptant, et le reste à un crédit de 1, 2, et 3 ans avec intérêt à huit pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à paiement final, et avec toutes les clauses usuelles de garantie.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Andrew Hero, notaire.
8déc—15.22.29 déc et 2.4janv au11

PAR NASH & HODGSON.
Vente des revenus des marchés publics pour l'année 1879.
DÉPARTEMENT DU COMMERCE, Hotel de Ville, Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1878.
PAR NASH & HODGSON.—W. I. Hodgson, encanteur.—Bureaux, No 15 de la rue Carondelet.—Il sera vendu aux enchères publiques, dans la chambre du Conseil, à l'Hôtel de Ville, LUNDI, 23 décembre 1878, à midi, les revenus des marchés publics pour l'année 1879, savoir:
Marché aux fruits et aux légumes,
Marché français à la viande,
Marchés Poydras et Pilié,
Marché Tremé,
Marchés Washington et Port,
Marché St. Bernard,
Marché Le Breton,
Marché Ste-Marie,
Marché Magasins,
Marché de Jefferson City,
Marché Soraparu,
Marché de la rue Nouvième,
Marché d'Alger,
Marché Claiborne,
Marché Dryades.

TERMES — CONDITIONS ET SPÉCIFICATIONS.

Section 1.—Les revenus de chaque marché seront vendus séparément, chaque adjudication étant pour 12 mois, du 1er janvier 1879 au 31 décembre 1879, à tant par an.

Sect. 2.—Les acheteurs ou fermiers paieront comptant en circulation des E. U. sur les lieux, au moment de l'adjudication, 10 pour 100 du prix pour un an et immédiatement après la promulgation d'une résolution du Conseil de Ville approuvant la vente des dits revenus, paraîtront devant le notaire de ville et exécuteront des contrats pour les revenus des dits marchés respectivement et séparément, et à ce moment fourniront leurs billets pour les mois de février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1879, les dits billets devant être endossés à la satisfaction du maire et de l'administrateur des finances, et faits payables respectivement le vingtième jour de chaque mois précédant le mois pour lequel le billet est donné, lesquels billets porteront un intérêt de 8 pour cent par an du jour de leur échéance jusqu'au jour du paiement.

Sect. 3.—Les paiements pour le mois de janvier 1879, seront déduits du dépôt de 10 pour cent fait au moment de l'adjudication et le reste ou la balance du dit dépôt de 10 pour cent sera gardé par l'administrateur des finances comme une garantie additionnelle ou comme garantie du paiement de la balance des billets—contrats, et seront déduits finalement dans le règlement des billets de décembre, dûs en novembre 1879, pourvu que tous les billets donnés précédemment aient été promptement payés et qu'il n'y ait rien de réclamé par la ville pour pertes ou dommages contre les faiseurs ou endosseurs des dits billets parce qu'il n'y aurait pas eu dans l'exécution, conformité avec les termes et conditions des ventes premières.

Sect. 4.—Il sera stipulé dans les dits contrats que dans le cas de non paiement des dits billets à maturité, le dit bail sera forfait et deviendra nul et de nul effet à l'option du conseil de ville, lequel pourra rentrer en possession des dits marchés, procédures légale, et pourra réadjuger les dits marchés pour le terme non expiré, soit à l'encan public, soit par des propositions cachetées, pour le compte, et aux risques et aux frais de l'acheteur délinquant et sans indemnité.

Sect. 5.—La personne à laquelle les revenus d'un des marchés publics auront été vendus ne vendra ni ne transférera, n'assignera son droit, titre ou intérêt à aucune personne quelconque, sans avoir préalablement obtenu le consentement du Conseil.

Sect. 6.—Les acheteurs ou fermiers de chaque marché et les personnes qui endossent leurs billets comme il est dit ci-dessus, signeront tous le contrat notarial ainsi spécifié, et dans le dit acte il sera stipulé:
1. Que le non-paiement d'un billet ou des billets à maturité, tous les billets subséquents seront immédiatement dûs et exigibles.
2. Que les dits billets ne seront payables qu'en monnaie courante des Etats-Unis.
3. Que tous les faiseurs et endosseurs des dits billets renoncent à tout droit de faire entrer en compensation contre la ville une créance quelconque qu'ils auraient actuellement ou qu'ils acquerraient par la suite contre la ville de la Nlle-Orléans, et que les dits faiseurs et en[illegible] gageront à ne faire aucune tentative [illegible] les clauses de cette section, sous peine de payer $5000 d'amende, pour laquelle ils s'engagent eux-mêmes solidairement.

Sect. 7.—La ville gardera le contrôle de la police des marchés et fera exécuter les présentes ordonnances ou les ordonnances qui pourront être par la suite adoptées par le Conseil de Ville.

Sect. 8.—La ville se réserve le droit de rejeter une offre quelconque ou toutes les offres.

JOHN HENRY BEHAN, Administrateur du Commerce. 18déc—

Avis aux professeurs.

Bureau du Surintendant des Ecoles Publiques, Nlle-Orléans, 11 décembre 1878.
Un examen de concours, ouvert à tous les aspirants au professorat; aux professeurs ayant déjà passé leur examen, qui peuvent désirer changer des certificats pour des classes primaires contre des certificats de grammaire; et aussi aux postulants pour des places de professeurs de sciences naturelles dans l'école centrale supérieure pour les garçons, aura lieu au Bureau de la direction, No 39 rue Bourgogne, commençant jeudi, 26 du courant, à 9 heures du matin.
Les postulants sont invités à envoyer à ce bureau par écrit, le samedi, 21 du courant, ou avant, leurs noms, leurs adresses, et le grade pour lequel ils désirent passer un examen.
WM O. ROGERS, Surintendant en chef des Ecoles Publiques.
15déc—jusq26 Nlle-Orléans